



VILLE D'AUNEAU-BLEURY
SAINT-SYMPHORIEN

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'aménagement et de développement durables

PADD

PRÉAMBULE

> LE PADD DANS LE PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce obligatoire du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les orientations générales d'urbanisme pour l'ensemble du territoire. Il est l'expression du projet de la Commune pour le devenir de son territoire.

Le PADD est également un cadre de cohérence interne au dossier de PLU. A ce titre, il guide l'élaboration des règles d'urbanisme à transcrire dans le futur règlement écrit et graphique.

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps. Ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée, en concertation avec les habitants, pour définir de nouvelles orientations.

Le PADD est l'expression du projet urbain ou parti d'aménagement de la commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est fondé sur un diagnostic territorial et la prise en compte des politiques sectorielles et supra-communales. Il constitue le support d'une réflexion politique sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace communal.

Élaboré sur l'ensemble du territoire de la commune, il définit un cadre de référence pour l'organisation du territoire.

> UN PROJET AU SERVICE DES HABITANTS

Le projet proposé concilie protection et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel d'une part, et développement urbain et économique dans le cadre d'une gestion économe et maîtrisée de l'espace d'autre part. Il favorise un essor de la commune qui profite à l'ensemble des habitants grâce à un développement solidaire et intergénérationnel.

Le PADD s'inscrit pour partie dans le prolongement des documents d'urbanisme existants tout en prenant en compte l'évolution démographique, de nouveaux éléments tels que le positionnement par rapport aux évolutions des enjeux supra communaux ainsi que par rapport aux nouvelles intercommunalités.

Si les principales orientations du PADD d'Auneau de 2014 sont conservées, le projet actuel est enrichi et complété en prenant notamment en compte les territoires de la commune nouvelle.

> LES AMBITIONS DU PADD : CONFORTER L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TIRER D'AVANTAGE PARTI DES ATOUTS DE LA VILLE

Le projet d'aménagement et de développement durable traduit la volonté de conduire l'évolution de la ville de manière qualitative et équilibrée afin qu'elle s'inscrive résolument en tant que ville durable du 21^{ème} siècle. Il est porteur d'une haute qualité urbaine et s'inscrit dans une démarche de développement durable au sein de la Communauté de communes.

En s'appuyant sur ces objectifs, le PADD décline un projet transversal, réfléchi à différentes échelles, des enjeux intercommunaux à ceux de la ville puis à ceux du quartier.

- À l'échelle supra communale, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien se développera en liaison avec les territoires voisins. De par sa position médiane au sein de l'intercommunalité, elle bénéficiera et participera au développement de la dynamique régionale plus vaste, entre les pôles de *Chartes Métropole* et de *Rambouillet territoires*.

Ces territoires constituent un véritable bassin de vie et d'emploi aux complémentarités économiques et sociales évidentes, dont la commune est partie prenante.

- À l'échelle communale, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'engagera, pour sa part, au développement d'un urbanisme et d'un habitat de qualité au sein d'un territoire fortement valorisé par la richesse reconnue de ses sites naturels et paysagers dont elle assurera la préservation et la valorisation.

Le parti d'aménagement qui en découle repose sur trois notions clés :

Conserver l'organisation générale de la commune nouvelle, qui s'appuie sur les deux pôles d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien, tout en améliorant son fonctionnement et ses qualités ;

Conforter sa diversité de fonctions, la richesse de ses formes urbaines et de ses espaces naturels et paysagers ;

Conforter la qualité du cadre de vie dans tous les quartiers.

Ces trois notions clé seront déclinées dans le PADD sous forme de trois orientations traduites par des engagements d'actions concrètes :

1. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Cette orientation vise à maintenir l'équilibre entre population et territoire, mettre en valeur le patrimoine et développer une architecture et un urbanisme de qualité

dans tous les projets. Elle permettra également d'améliorer l'accessibilité et les déplacements, de développer les liaisons douces et de développer un réseau de très haut débit.

2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL

Il s'agit de permettre la réalisation de logements pour tous les habitants quels que soient leur âge ou leur situation économique et familiale en rénovant le parc existant, en diversifiant l'offre de logements, en adaptant et en renforçant l'offre d'équipements et en développant l'offre commerciale et économique.

3. S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de conforter les nombreux espaces de respiration de la ville, de maîtriser les risques naturels et d'assurer une bonne gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie.

Ces ambitions de développement sont complémentaires et doivent être poursuivies simultanément. Elles constituent un projet global et à long terme qui sera mis en œuvre au cours du temps par des actions successives au travers des règles d'urbanisme élaborées en cohérence avec le PADD.

La justification et l'exposé de chacune des trois orientations sont suivis d'une liste d'actions *non exhaustive* que le PLU déclinera au sein de son règlement.

3.1 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE, PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE

Le développement de la commune se fera, avec pour objectif, de garantir et améliorer le cadre de vie des habitants et des actifs travaillant sur la commune. Cela passe par plusieurs actions fortes.

> MAINTENIR L'ÉQUILIBRE ENTRE POPULATION ET TERRITOIRE

La commune nouvelle a su rester une ville peu dense. C'est un atout essentiel dans la qualité de vie et propice à une image attractive et de qualité de vie. L'orientation consiste à éviter une sur-densification de la ville en encourageant l'aération de la ville par la préservation de certains cœurs d'îlots.

Les perspectives fondées sur les hypothèses de croissance démographique issue d'une volonté politique d'accueil et sur la baisse structurelle de la taille moyenne des ménages, permettent d'envisager une augmentation de la population d'environ 350 à 500 habitants à l'horizon 2030.

Que ce soit sur le secteur d'Auneau ou sur celui de Bleury-Saint-Symphorien, la commune a une forte vocation résidentielle, ce qui n'exclut pas de développer une diversité de ses fonctions par la volonté de conforter et poursuivre le développement des activités économiques et commerciales. Il est important d'offrir aux actifs résidents, la possibilité de travailler près de leur domicile, afin de réduire les trajets domicile / travail qui engendrent des nuisances en terme de trafic et de pollution et pèsent sur le budget des ménages.

Pour cela, il faut soutenir le maintien des activités commerciales en centre-ville et centre-bourg et définir des secteurs où l'activité tertiaire et de service sera favorisée. Il est utile également de poursuivre le développement des activités économiques de caractère industriel et artisanal qui sont une des spécificités de la commune.

L'activité touristique est une activité potentielle qu'il sera utile de développer au travers des richesses naturelles, paysagères et historiques de la commune notamment par le développement du château d'Esclimont en hôtel de luxe 5 étoiles.

> METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DEVELOPPER UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITE DANS TOUS LES PROJETS

Le patrimoine et les structures urbaines d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien sont des atouts indéniables quant à l'attractivité de la ville. Ce cadre de vie, hérité des origines rurales doit continuer à être préservé et mis en valeur. Toutefois, il n'est pas question de figer leur évolution nécessaire compte tenu des nouveaux besoins des habitants, mais de l'encadrer afin de permettre son adaptation, en empêchant les opérations de nature à altérer les spécificités urbaines de ces quartiers.

Ainsi, le PLU doit-il permettre des évolutions douces, pour agrandir, transformer ou rénover le bâti actuel dans le respect des formes urbaines et de l'architecture d'origine.

Au-delà des éléments du patrimoine ancien existant et des ensembles urbains et paysagers à protéger, il est nécessaire de permettre, dans les nouvelles opérations, la constitution du patrimoine futur par le développement d'un urbanisme et d'une architecture de qualité et durable.

Pour promouvoir cette qualité architecturale et urbaine, les fiches architecturales du Pays de Beauce pourront servir de fil conducteur à l'ensemble des constructions menées sur la commune.

De même, l'espace public voirie fera l'objet d'aménagements de mise en valeur afin de conforter et renforcer la convivialité indispensable au vivre ensemble.

> FACILITER L'ACCESSIBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

Les deux pôles d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien bénéficient d'une bonne accessibilité et desserte locale. La déviation d'Auneau a permis, pour sa part, le désenclavement du centre bourg d'Auneau.

Les prévisions de développement des zones urbaines situées au nord de l'agglomération alnéloise nécessitent néanmoins de créer un nouvel axe de désenclavement afin de permettre la liaison entre les routes départementales 18 et 185 par l'aménagement des réseaux existants.

L'omniprésence de la voiture dans les centres bourgs nécessite également de permettre le développement de modes doux de déplacements.

Le réseau de sentes et de chemins ruraux de la commune, sera préservé et restauré et intégré à un plan de déplacements doux intégré au sein d'un réseau supra communal.

> DÉVELOPPER LES LIAISONS DOUCES

Au-delà du réseau de sentes, les axes majeurs seront également étudiés pour, le cas échéant, porter de nouvelles pistes ou bandes cyclables dans un partage responsable de l'espace public entre l'automobile, le vélo et le piéton.

Le développement de l'usage du vélo passera par l'obligation de réaliser des aires de stationnement spécifiques dans les nouveaux programmes de logements.

Les liaisons douces seront connectées aux réseaux supra communaux.

> S'APPUYER SUR LE TRÈS HAUT DÉBIT

La présence du très haut débit est un levier important et déterminant pour l'attractivité du territoire et en particulier pour les acteurs économiques. Le très haut débit offre des services numériques de grande qualité à des tarifs accessibles à tous.

Bien que de compétence communautaire, la commune s'appuiera sur le haut débit et encouragera son développement au sein des équipements publics et des opérations nouvelles de caractère économique et d'habitat.

LES ACTIONS À ENGAGER

En matière de milieux naturels et de paysages

Les milieux naturels et les espaces verts sont une des composantes essentielles de la qualité des villes. Ils ont également une fonction de sauvegarde de l'écosystème urbain. Ils contribuent à la convivialité de la ville.

- La commune renforcera les mesures de protection des espaces naturels et des paysages remarquables ;
- Au-delà des limites d'urbanisation prévues au PLU, les espaces agricoles seront protégés pour maintenir l'intégrité du foncier agricole ;
- Pour répondre aux orientations du Schéma régional de cohérence écologique, les continuités naturelles et paysagères seront confortées, voire créées sous forme de trames verte et bleue, au sein des secteurs à optimiser, à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain.
- Le réseau hydrographique et les prairies humides seront mis en valeur par la création de nouvelles circulations qui permettront l'accès aux berges depuis les zones urbanisées.
- Afin de permettre les ouvertures visuelles sur le grand paysage rural et agricole au nord des côteaux de l'Aunay et aux abords des côteaux de la Remarde, les opérations nouvelles devront permettre de maintenir, voire créer des ouvertures paysagères.

En matière d'architecture et d'urbanisme

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est une commune fortement résidentielle composée essentiellement de pavillons construits dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Cependant elle garde encore en ses centres bourgs et dans les hameaux, une ambiance villageoise grâce à la présence d'un certain nombre de maisons de caractère rural ancien. Quelques grandes demeures, anciennes villégiatures et des ensembles fermiers de qualité complètent l'ensemble. Enfin, le domaine du château d'Escimont constitue un site classé remarquable.

La municipalité souhaite maintenir ce caractère.

- Les formes urbaines villageoises seront préservées par le maintien des gabarits, volumes et couleurs, par des prescriptions incluses dans le règlement ;
- En raison de leur intérêt architectural et patrimonial, certaines constructions situées pour la plupart dans les centres-bourgs, sont protégées au titre de l'article L.123-1.7 du Code de l'Urbanisme. Leur démolition, même partielle, sera interdite et leur restauration devra conserver ou restituer les dispositions spécifiques à leur époque.

Les bâtiments retenus sont cartographiés aux documents graphiques du règlement et leur liste figure en annexe du dit règlement ;

- Les opérations nouvelles situées au nord du bourg d'Auneau sur les franges de la RD 18 formeront un front urbain paysager, traité de façon à valoriser l'entrée du bourg et à préserver la crête du coteau s'ouvrant sur le plateau agricole. Elle seront réalisées dans le cadre d'OAP ;
- Le site accueillant la première borne érigée sur la *Voie de la Liberté* sera valorisé afin de permettre le développement d'une aire touristique incluant l'exèdre de l'ancienne allée du château d'Esclimont débouchant sur la RN 10.

En matière de circulation et déplacements

Une des principales contraintes en matière de gestion urbaine sur le secteur d'Auneau notamment réside dans les déplacements. La topographie du territoire, certaines voiries étroites, rendent la circulation difficile et source de désagréments : concentration sur certains axes, nécessité de détours importants, pollution.

Les loi ALUR et GRENELLE 2 préconisent la diminution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport alternatifs (vélo, marche, transports en commun) et une meilleure articulation entre l'urbanisme et les déplacements.

Le PLU s'attache à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Conforter et développer un réseau de modes doux de déplacements au sein des secteurs urbains de la commune ;
- Permettre l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, en application du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

- Aménager le réseau de sentiers et le connecter aux réseaux de randonnées des communes limitrophes ;
- inscrire des emplacements réservés pour élargir les rues au profit des piétons ;
- inscrire un réseau de voies piétonnes et de pistes cyclables ;
- calibrer les nouvelles rues (axes primaires et secondaires) pour y intégrer des chemins piétons, des pistes cyclables de bonne largeur ;

En matière de stationnement

- Exiger une offre en stationnement de qualité et suffisante pour les vélos et les deux roues motorisés en imposant l'aménagement d'espaces et de locaux aisément accessibles dans les nouvelles constructions ;
- Aménager les espaces publics de façon à y développer de bonnes conditions de stationnement pour les vélos ;
- Assurer les meilleures conditions possibles de stationnement automobile résidentiel en dehors de l'espace public : adapter les normes de stationnement afin de répondre aux besoins des nouvelles constructions et de l'extension des maisons existantes.

En matière de réseaux de communication

Le développement du territoire et notamment de ses activités, ne peut s'affranchir des nouveaux outils de communication. Le PLU et son règlement prévoient que chaque opération nouvelle se doit d'être raccordée à un réseau de très haut débit.

3.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL

La collectivité souhaite poursuivre son développement de manière maîtrisée et équilibrée pour que l'essor de la commune profite à tous ses habitants.

> CONSTRUIRE DES LOGEMENTS POUR TOUS

La vitalité de la ville passe par une mixité générationnelle et sociale qui ne peut exister que par la constitution d'une offre diversifiée en logements, adaptée aux besoins de tous les habitants et permettant un parcours résidentiel complet sur la commune.

Prendre en compte la diversité des besoins nécessite d'apporter des réponses aux attentes spécifiques des jeunes et des personnes âgées. La commune entend poursuivre son effort en termes de diversification de l'offre en logements, mais également par la proposition de produits mixtes comme des résidences pluri-générationnelles adaptées aux besoins de certains de ces habitants.

La population d'Auneau-Bleury-Symphorien comportait 14 % de personnes âgées de 65 ans et plus en 2016. Il est important de permettre aux personnes âgées désirant rester sur la commune de pouvoir le faire, en développant une offre de logements et de services spécifiques.

La commune possède un parc de logements sociaux répondant aux enjeux de la loi SRU. Ceux-ci se doivent d'être répartis sur le territoire communal dans le respect du principe de mixité sociale.

> DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS

Offrir des logements pour tous, c'est aussi réaliser un parc diversifié en termes de taille. Afin d'éviter la prédominance de grands logements et de favoriser un parcours résidentiel complet sur la ville, un rééquilibrage sera opéré vers la production de logements pour des personnes seules ou des ménages sans enfant qui font défaut à l'heure actuelle. En effet, aujourd'hui, le parc de logements est dominé par des maisons individuelles (70 %) et une surreprésentation des grands logements. La population communale ne comporte que 62 % de personnes âgées de moins de 45 ans. Cette proportion a diminué de 3 % entre 2008 et 2015, ce qui peut s'expliquer notamment par le déficit de l'offre de logements adaptés de petite taille. Il est important de développer une politique volontariste pour permettre la décohabi-

tation des jeunes et répondre à leur désir de vivre sur la commune.

> RÉNOVER LE PARC EXISTANT

En ce qui concerne le parc existant, l'orientation consiste à privilégier une réhabilitation des immeubles situés dans les centres bourgs, n'offrant pas des conditions de vie adéquates. Il ne s'agit pas de détruire les logements inconfortables et/ou vacants, parfois situés dans des immeubles présentant un intérêt architectural et urbain, mais d'intervenir en faveur de leur réhabilitation.

> PERMETTRE A CHACUN DE RÉALISER SON PARCOURS RÉSIDENTIEL

Le parcours résidentiel correspond aux besoins en logements des ménages à chaque étape de la vie et quel que soit leur revenu. Ainsi, chacun doit pouvoir trouver un logement ou continuer à habiter sur la commune selon les époques de la vie : étudiants, jeunes couples, familles avec enfants, personnes âgées... La commune prévoit d'y répondre grâce à la réalisation de logements aidés, de logements intermédiaires, de logements aménagés à l'attention des personnes pour lesquelles les circonstances de la vie ont engendré des besoins particuliers.

Afin de permettre à toutes les générations de cohabiter, il convient de diversifier la composition du parc de logements (petits ou grands, individuels ou collectifs). Par ailleurs, afin de garantir l'accueil de toutes les catégories de population, il convient d'intégrer des logements sociaux dans des opérations de logement privé comme cela a déjà été fait.

> RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS POUR TOUS, EN PARTICULIER AU CENTRE-VILLE

La commune bénéficie de la présence de nombreux services et équipements culturels, sportifs et associatifs sur son territoire. Si elle est correctement équipée, des adaptations de son offre devront s'effectuer progressivement. De même, il est prévu de rendre les équipements existants plus accessibles afin de répondre plus efficacement aux besoins des habitants et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

La commune engagera la création d'équipements médico-sociaux, socio-éducatifs et de loisirs.

> PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

L'activité commerciale est essentiellement concentrée dans le centre ville d'Auneau. Elle reste fragile face aux activités des pôles commerciaux sur les territoires de Rambouillet et de Chartres. La ville entend conforter le rôle commercial du centre ville au travers, notamment, de la trame de préservation des commerces de centre ville et de la revitalisation de la place du marché.

LES ACTIONS À ENGAGER

En matière d'habitat

- La commune prévoit d'adopter un rythme de 15 à 20 logements par an afin de renouveler et rajeunir sa population et permettre un équilibre démographique et social.
- La part de production de logements en secteurs denses sera au minimum de 30 %.

En matière de commerce et d'activités

- Aménagement de la place du marché dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre ville.
- L'activité économique de caractère industriel et artisanal sera confortée au sein des secteurs à vocation d'activités économiques qui sont développées au sud de la commune.

3.3 S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un objectif ambitieux porté par le PADD.

> CONFORTER LES ESPACES VERTS PUBLICS, LIEUX DE RESPIRATION DE LA VILLE

La commune a su rester une ville verte. Elle possède des espaces naturels et de loisirs de qualité, avec notamment les espaces naturels des vallées de l'Aunay, de la Voise et de la Remarde mais également les espaces boisés des coteaux et les nombreux espaces verts disséminés sur tout le territoire.

Chaque résident se trouve à proximité d'un espace vert au service de sa qualité de vie et de celle du quartier. C'est un atout essentiel dans l'image attractive projetée par la commune et ses habitants.

Le PLU valorisera les espaces verts urbains existants ainsi que les espaces ouverts des vallées. Il intégrera les continuités paysagères et écologiques transversales au sein des milieux urbanisés.

> MAÎTRISER LES RISQUES, GARANTIR UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

La commune est impactée par le risque, bien que faible, d'inondation de l'Aunay et de la Remarde ainsi que par les nuisances sonores générées par la ligne TGV Paris-Atlantique, l'autoroute A11, la RD 910 et les RD 18.5 et 7.1. Le PLU respectera les obligations réglementaires dans ce domaine.

En matière de risques industriels, le plan de prévention du site *Legendre Delpierre* ainsi que les prescriptions relatives aux silos de la *Coopérative agricole Agralys* sont également intégrés au sein du PLU.

Enfin, en matière de transport de matières dangereuses, l'ouvrage GRT de transport de gaz fait également l'objet d'une servitude *non ædificandi*.

La protection des captages d'eau potable est confortée et, pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la commune prescrira dans son PLU le rejet zéro pour anticiper les risques d'inondation éventuels par ruissellement en obligeant d'intégrer aux opérations les besoins de stockage des eaux pluviales à rejet contrôlé. Toutes les nouvelles opérations se verront imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La gestion de l'eau sera équilibrée entre les coteaux et les vallées.

Les aménageurs devront concevoir des espaces publics qui puissent être entretenus sans utiliser de produits phytosanitaires dont l'usage est interdit. Cette gestion assurera la préservation et la création de continuités écologiques et valorisera le patrimoine de biodiversité.

Les bailleurs et architectes seront sensibilisés à la réduction des consommations d'eau afin de réduire à la source les rejets.

Dans le même souci de prévention des risques sanitaires, les éventuelles opérations de renouvellement urbain seront conditionnées à l'analyse approfondie et au traitement de la pollution éventuelle des sols et sous-sols et à la recherche de la présence d'amiante.

La gestion de l'énergie mettra en avant la sobriété, en limitant la consommation énergétique de l'habitat et des équipements communaux et en favorisant les énergies renouvelables.

LES ACTIONS À ENGAGER

En matière d'espaces verts

- Préserver et développer les espaces verts en bordure des voies et en cœur d'îlot, au sein des ensembles d'habitation collectifs ou pavillonnaires. L'entretien des espaces verts publics banira l'emploi de produits phytosanitaires dont l'usage est interdit.

En matière de prévention des risques

- Limiter, voire interdire les constructions dans les secteurs soumis aux risques ;
- Limiter l'installation d'activités sources de nuisances et / ou dangereuses sur la commune.

En matière de gestion de l'eau et des déchets

- Promouvoir une utilisation économe de l'eau potable et encourager la récupération-réutilisation de l'eau de pluie pour des usages domestiques ;
- Protéger les sols et les nappes phréatiques en maîtrisant les volumes et la qualité des rejets des eaux pluviales ;
- Exiger la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;

- Réguler et traiter le ruissellement des eaux pluviales : les nouvelles opérations devront prévoir une surface minimale en pleine terre et des zones de rétention ;
- Imposer un réseau séparatif, jusqu'en limite de parcelle, pour toutes constructions nouvelles ou de rénovation ;
- Favoriser les démarches de tri sélectif et de valorisation des déchets (recyclage) et exiger la réalisation de locaux, spécifiquement dédiés au tri au sein des nouvelles constructions, aisément accessibles et équipés.

En matière de gestion économe de l'énergie

Les développements urbains intégreront des exigences d'économie d'énergie :

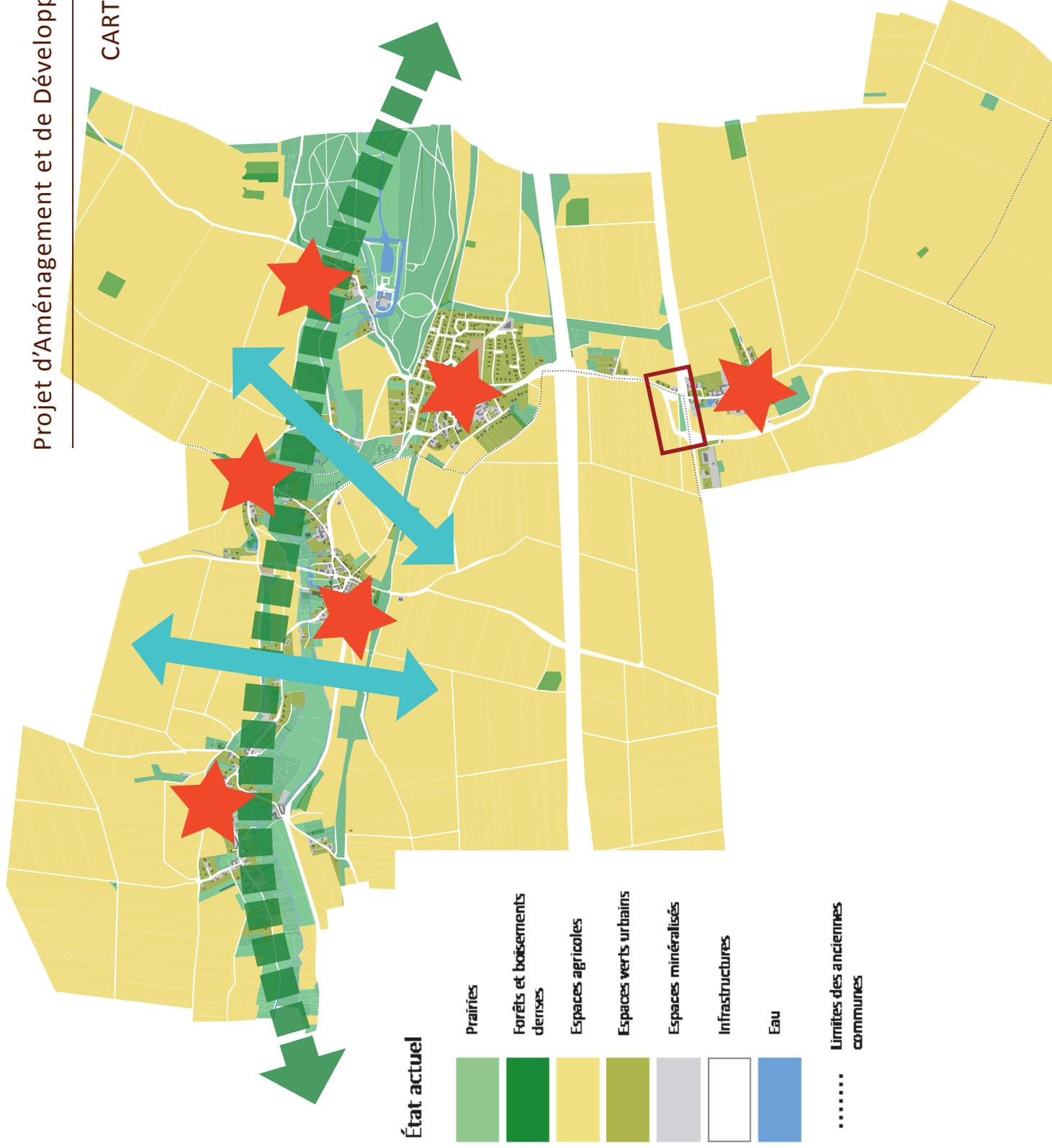
- en encourageant les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs par des règles facilitant les procédés exigeants d'isolation thermique ou de constructions.
- en permettant le développement de la production d'énergies renouvelables sur les constructions, pour réduire l'usage des énergies fossiles ;

Cet objectif vise à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi à limiter l'augmentation des factures énergétiques des ménages et de la collectivité.

3.4 **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CARTE DE SYNTHÈSE

CARTE DE SYNTHÈSE



Projets

- Équipements futurs
- Secteurs d'extensions urbaines à vocation principale d'activités
- Centres urbains, bourgs et hameaux à préserver et à valoriser
- Secteur de développement touristique et culturel
- Trame verte et bleue à conforter
- Ouvertures paysagères et écologiques

